

## 2019\_CT2\_089

### **OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition**

---

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Habitat et aménagement du territoire

### PLU, PLUi et urbanisme

#### ■ Séance du 21 mars 2019

04\_5\_04

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par courrier de la commune de Ventabren du 3 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter du Président, l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 PLU de la Commune de Ventabren afin de, notamment :

- Modifier le règlement écrit et graphique du PLU de la zone AU1h spécifique à la ZAC l'Héritière.
- Rectifier d'une erreur matérielle-secteur de Vignes Longues où les parcelles AK35 et AK119 doivent être prises en compte dans le secteur de mixité sociale.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_089-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Par délibération n° URB 008-5139/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- Le règlement écrit
- Le règlement graphique

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il est proposé conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de définir comme suit les conditions dans lesquelles le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public afin de lui permettre de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public proposées, sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de mise à disposition dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, et dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune, situé 17 Grand Rue 13 122 VENTABREN, d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant un période d'au moins un mois conformément aux dates de mise à disposition dans l'avis d'ouverture de la phase de mise à disposition ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique et d'un registre dématérialisé destinés à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune de Ventabren, situé 17 grand Rue 13 122 VENTABREN, sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix, et sur le registre dématérialisé d'un dossier des études en cours, complété au fur et mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil de la Métropole tire le bilan de la mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_089- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

- La délibération n° HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier de la commune de Ventabren du 3 octobre 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- La délibération n° URB 008-5139/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées en vigueur de la commune de Ventabren.
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 4 mars 2019.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les présentes modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1.

**Délibère**

**Article unique :**

Sont approuvées les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Ventabren .

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Ventabren,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_089- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019
---

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren - Modification simplifiée n°1 - Définition des modalités de mise à disposition**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	65
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33
Pour	65
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20190321-2019\_CT2\_089-  
DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019